

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services  
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et  
Promotion de la Ville  
Réf. OM/BD  
Affaire suivie par Olivier Miersman  
Responsable Développement Commercial et  
Promotion de la Ville  
Et Blandine Déprez  
Référente du suivi événementiel*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230616-DEC2023-211-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE DEAMBULATION  
EN PLEIN AIR LE VENDREDI 16 JUIN 2023 SUR LA PLACE SAINT  
LEONARD**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020  
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations  
à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article  
R. 2122-8

Considérant que la Ville organise un marché local le vendredi 16 juin  
2023 sur la place Saint Léonard ; pour que son organisation soit  
réalisée dans une ambiance estivale et festive, la Ville a décidé la  
mise en œuvre d'une déambulation musicale,

Vu la proposition de contrat de la part société SURMESURES  
Productions,

**Décision n° 2023 – 211**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature du contrat de cession de spectacle, relatif à la prestation de la fanfare des Zappeurs, avec la société SURMESURES Productions, Licences : 2-PLATESV-R-2020-012073 et 3-PLATESV-R-2021-004861, dont le siège social se situe 357 rue Jean Perrin 59500 DOUAI- DORIGNIES. Les prestations seront exécutées le vendredi 16 juin 2023 de 16h30 à 18h30 sur la place Saint Léonard.

**ARTICLE 2** : Le montant des prestations s'élève à 1 580 € HT soit 1 666.90 € TTC. Le paiement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **16 JUIN 2023**  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire



  
Pierre MAZURE